



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_3-DE



DELIBERATION N°2026/12/MJI PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 28

De votants : 29

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, SOILIH ANSOUMATI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, BACAR ANTUFAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, MADI MOITSOU-MOU BOURA, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, BOURA MCOLO VITA, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, SIAKA OUSMANE AHAMADA, AHMED DAOURINA, ZOUBERT ALLAQUI, SAID ZAMANA

Représentés :

Mme MROIVILI AMINA MOILIM a donnée procuration à Monsieur SIAKA OUSMANE AHAMADA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L 2121-22, le conseil municipal peut former des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions peuvent être créées à n'importe quel conseil municipal. Elles durent de manière générale pendant toute la durée du mandat mais peuvent être faites avec une durée limitée pour étudier une question particulière.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir propre, elles ne peuvent que donner un simple avis et formuler des propositions. Le conseil municipal reste le seul compétent pour régler, par délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont présidées de droit par le Maire mais dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui convoque et préside les séances en la place du Maire en cas d'absence ou d'empêchement.



Il est donc demandé au conseil municipal de créer les commissions municipales et d'y désigner les membres qui y siégeront.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Propreté urbaine et environnement
- Commission Etat Civil et Election
- Commission Développement économique local, artisanat
- Commission foncière et adressage
- Commission Actions Sociales et de la famille
- Commission Affaires financières, économiques
- Commission Affaires administratives et la logistique générale
- Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et cadre de vie
- Commission Affaires scolaires et réussite éducative
- Commission Jeunesse, Sport et Culture
- Commission Politique de la ville et association
- Commission Eau et Assainissement

2) De fixer le nombre de chaque commission à 5 membres

3) De désigner les membres suivants :

Commission propret urbaine et environnement :

- ABDALLAH Raouanti
- BOURA MCOLO Vita
- ABDALLAH Mamali
- MADI Moitsoumou Boura
- AHMED Daourina



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_3-DE



Commission Etat civile et élection :

- MADI MARI Darouechi
- MALIDI Boueni Boura
- SOILIH Ansoumati
- ALI MADI Josyane
- SIAKA OUSMANE Ahamada

Commission développement économique local, artisanat :

- BACAR Antufiat, Said
- HEDJA Kouraichia
- OUMAR SAINDOU, Aboudou
- AHMED Said
- ZOUBERT Allaoui

Commission foncière et adressage :

- BOURA Mcolo Vita
- AMADA MCOLO IBRAHIM Abidhar
- MADI MARI Darouechi
- OUMAR SAINDOU, Aboudou
- SIAKA OUSMANE Ahamada

Commission Action Sociales et de la famille :

- MDALLAH Anlamati
- BOURA MARIAMOU
- AMADA MCOLO IBRAHIM Abidhar
- HEDJA kouraichia
- SAID Zamana



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_3-DE



Commission affaires financières et économiques :

- CHAKA Alidina Assani
- GODESSA Mouhamadi
- MADI MARI Darouechi
- ABDALLAH Mamali
- SIAKA OUSMANE Ahamada

Commission affaires administratives et la logistique générale :

- MROIVILI Alhadina Madi
- GODESSA Mouhamadi
- MALIDI Boueni Boura
- MADI MARI Darouechi
- SIAKA OUSMANE Ahamada

Commission aménagement du territoire, urbanisme et cadre de vie :

- AMADA MCOLO IBRAHIM Abidhar
- COMBO Faidine
- BACAR Antufiat, Said
- ABDALLAH Mamali
- ZOUBERT Allaoui

Commission affaires scolaires et réussite éducative :

- ABDALLAH Raouanti
- COMBO Faidine
- MALIDI Boueni Boura
- GODESSA Mouhamadi
- AHMED Daourina



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 976-200008829-20260329-D10_17_3-DE



Commission jeunesse, sport et culture :

- BOURA Mariamou
- ALI MADI Josyane
- MROIVILI Alhadina Madi
- MBAE Ladhati Madi
- AHMED Daourina

Commission politique de la ville et association :

- MROIVILI Alhadina Madi
- MBAE Ladhati Madi
- COMBO Faidine
- MADI Moitsoumou Boura
- SIAKA OUSMANE Ahamada

Commission eau et assainissement :

- MBAE Ladhati Madi
- BACAR Antufiat, Said
- AMADA MCOLO IBRAHIM Abidhar
- BOURA Mcolo Vita
- ZOUBERT Allaoui

- 4) D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

P/O Le Maire
La 1ère Adjointe
MALIER Bouenke
De M'TSANGAMOUJI

Fait et délibéré, le 29/03/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

